Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 16 janvier 2026
(OR. en)

5446/26

SOC 23
EMPL 8

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour Malte

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour Malte

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union[1], et notamment ses articles 23 et 24,

[1] JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

considérant ce qui suit:

(1) Par sa décision du 23 septembre 2024[2], le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période allant du 25 septembre 2024 au 24 septembre 2026.

(2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Tania BROWN.

(3) Le gouvernement de Malte a désigné un candidat pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

[2] DÉCISION DU CONSEIL du 23 septembre 2024 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs (JO C, C/2024/5865, 27.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/5865/oj).

Article premier

M. Andrea CARDONA est nommé membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de Mme Tania BROWN pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2026.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président/La présidente